

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250731-DEL02_31072025-02

01 AOUT 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 31 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juillet 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		ATTRIBUTION DU LOT « DOMMAGES AUX BIENS » DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE				
02						
ÉLUS	26				CONVOCACTION	25-07-2025
PRÉSENTS MAXI	16				RÉUNION	31-07-2025
MANDANTS	03				AFFICHAGE	01-08-2025
ABSENTS	07				TRANSMISSION	01-08-2025
APTES A VOTER	19					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Henri LABBE
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2		X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X	Jean-Paul MANIS
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Pierre LESNARD
ROUXEL Benoît	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseller		X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	16	07	03		

02 – ATTRIBUTION DU LOT « DOMMAGES AUX BIENS » DU MARCHÉ DE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

La commune d'Erquy a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement de ses contrats d'assurance, répartis en 5 lots. Cette consultation est intervenue dans un contexte de résiliation unilatérale par MMA du contrat d'assurance Dommages aux biens et Responsabilité Civile, conjuguée à un durcissement notable du marché de l'assurance, notamment pour les communes littorales.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2025, aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 « Dommages aux biens », rendant ce lot infructueux au sens de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Conformément à la réglementation, la commune a mandaté un courtier pour solliciter des assureurs en vue d'une passation du marché de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Une offre a été reçue de la société COOPER GAY - NAGICO / LLOYDS.

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution du lot « Dommages aux biens » à la société COOPER GAY - NAGICO / LLOYDS pour un montant annuel TTC de 53 050 €,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,
- de confirmer que cette procédure est menée conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,
Vu	la procédure de consultation engagée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune,
Vu	l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2025 ayant déclaré le lot n°1 infructueux,
Considérant	l'analyse de l'offre;
Considérant	la nécessité de garantir la continuité de la couverture d'assurance des biens de la collectivité;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ATTRIBUER le lot « Dommages aux biens » du marché de renouvellement des contrats d'assurance à la société COOPER GAY - NAGICO / LLOYDS, pour un montant annuel TTC de 53 050 €, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en

Erquy, Conseil municipal du 31 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 022-212200547-20250731-DEL02_31072025-DE

D'AUTORISER concurrence préalable, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;
le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, et notamment le marché correspondant ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

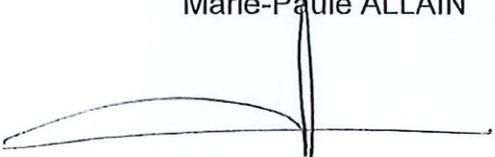
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 31 juillet 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025 01 AOUT 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250731-DEL02_31072025-DE



Dommmages et Responsabilités Consécutives des Collectivités

COMMUNE D'ERQUY

DOM

Police CGUF25PRY07294

**A la demande de l'Assurée, la période de couverture
couvre 17 mois, du 01/08/2025 au 31/12/2026, avec
paiement de la prime en deux fractions**



Le présent contrat **CGUF25PRY07294** est souscrit entre :

Le souscripteur :

COMMUNE D'ERQUY
11 Square de l'Hotel de Ville
22 430 ERQUY

Par l'intermédiaire du Courtier mandaté le représentant:

Cabinet Fouchez
28 rue René Peigné
44 200 NANTES

Et

Les Assureurs,

Cooper Gay SAS

71-73 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Agissant en vertu des pouvoirs de souscription **B0702BB301300S** et **NAGICO-COG2025-02**
pour le compte de l'apérateur de l'Autorité déléguée **Lloyd's Insurance Company S.A.**
et du Coassureur de l'Autorité déléguée **NAGICO Insurance Company Limited**
Agissant sans solidarité entre eux

Coassurance page 8

Clause de coassurance page 81

Durée du contrat : Du 01/08/2025 au 31/12/2026

Renouvelable annuellement par tacite reconduction, Préavis 2 mois

**Le marché est convenu pour une durée de 5 ans à compter
de la date de notification (01 08 2025)**

Prime Annuelle HT : 48 499 € HT (Valeur Comptable 48 498,02 EUR HT)

Prime Annuelle TTC : 53 050 € TTC (Valeur Comptable 53 050,46 EUR TTC)

Prime du 01/08/2025 au 31/12/2025 HT : 20 330 € HT (Valeur Comptable 20 330, 37 € HT)

Prime du 01/08/2025 au 31/12/2025 TTC : 22 533 € HT (Valeur Comptable 22 532, 93 € TTC)

Prime du 01/01/2026 au 31/12/2026 HT : 48 497 € HT (Valeur Comptable 48 497, 96 € HT)

Prime du 01/01/2026 au 31/12/2026 TTC : 52 543 € HT (Valeur Comptable 52 542, 81 € TTC)

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu avant sa conclusion un exemplaire du projet du contrat comprenant les Conditions Particulières, les Conventions Spéciales, ainsi que les Conditions Générales ci jointes et en a entièrement approuvé les termes.

Fait à Paris, le 22/07/2025 au format pdf comportant 89 pages et distribué en format numérique pdf uniquement.

Des exemplaires papier seront édités à la demande de l'Assuré.

Le Souscripteur / Assuré

Le Maire

Henri LABBE



COOPER GAY S.A.S. (« Cooper Gay »), société à actions simplifiée, société au titre des articles L 511 -1 et R 511-2 1° du Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 7173 au 71-73 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS au capital social de 593.750 euros, Code APE 66.22 Z, dont le siège social est n°07 002 766 – www.orias.fr. Cooper Gay est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 4 soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution au 4 place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

l'Assureur

COOPER GAY SAS, Mandataire

